



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2019

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en
exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été
convoqué le 22 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND – E BURON – A BANNIER - G JEHANNO – Y LOZACH – C COUDRAY - JY JOSSE - K QUINTIN - O COLLIOU – MO MORIN - K FAURE - G DARCEL – J COLLEU – JM GEYER - S CHATTE - S FANIC – Y REDON - L LUCAS – MA BOURSEUL – M RAOULT - JM DEJOUÉ – P QUINTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C LE MOUAL donne pouvoir à S FANIC pour la séance
- JM MOUNIER donne pouvoir à S BRIEND pour la séance
- M GUILLOU TARRIERE donne pouvoir à JY JOSSE pour la séance
- Y MARIETTE donne pouvoir à G DARCEL pour la séance
- JC ROUILLE donne pouvoir à P QUINTIN pour la séance
- D ETESSE donne pouvoir à JM DEJOUÉ pour la séance
- M ECOLAN donne pouvoir à M RAOULT pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Annick Bannier a été élue secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h00

Délibération n°2019 – 05 – AG 1

DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais

Objectif 3 : Une organisation des services rénovée

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité dématérialise déjà les actes administratifs suivants :

- Arrêtés individuels et réglementaires
- Délibérations du Conseil Municipal

Il conviendrait de déployer la transmission des Actes administratifs à l'ensemble des Actes administratifs transmissibles (ex : Transmission des dossiers d'Urbanisme, transmission des Actes relatifs à la Commande publique...).

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Dans le cadre de la transmission de la Totalité des Actes administratifs, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission de la totalité des actes transmissibles au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 05 – AG 2

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE SAINT-BRIEUC »

Présentation :

Le 27 mai 2014, une délibération avait été prise afin de désigner un nouveau représentant de la commune de Plédran auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres intercommunales de Saint-Brieuc ». M. Nicolas Quignard avait été désigné comme représentant.

Suite à la démission de M. Nicolas Quignard, il est proposé de désigner M. JOSSE comme représentant auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres intercommunales de Saint-Brieuc ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner M. JOSSE comme représentant auprès de la SEM « Pompes funèbres intercommunales de Saint-Brieuc »

Vote à l'unanimité

**ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CATEGORIE C –
AGENT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION DE L'ENFANT**

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais

Objectif 3 : Une organisation des services renouvelée

Présentation :

Dans le cadre de la création de la classe bilingue, il est nécessaire de créer un poste contractuel de catégorie C d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour l'année scolaire 2019-2020, à temps complet.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus,
- De modifier les grades non pourvus liés au recrutement du Responsable Enfance-Jeunesse
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		67	73.72	61.62
Service administratif		10	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	2	1.5	1.5
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	21	16.25
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maitrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	6	4
adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	4

adjoint technique	C	2	2	1.25
Service socio-scolaires		29	30.42	27.07
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	5.98	4.63
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.62	2.62
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		82	79.87	66.77

Vote à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : PAIEMENT DE CONGES REGULIERS NON PRIS

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais

Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail

Il est rappelé le principe général pour les fonctionnaires : l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (Décret 85-1250 du 26.11.1985 - art 5).

Il existe cependant l'exception suivante : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie.

Selon le juge européen, lors de son départ à la retraite, un fonctionnaire a droit à une indemnité financière compensant les congés non pris du fait de la maladie (CJCE C-337/10 du 03.05.2012) confirmé par la jurisprudence administrative française (TA Orléans n° 1201232 du 21 janvier 2014).

Dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'impulsion du droit de l'Union européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris pour maladie.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- -Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels) ;
- -Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

Aussi, après étude des différentes modalités d'indemnisations, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite. Cette indemnisation sera calculée sur la valeur d'une journée placée sur un Compte Epargne Temps en fonction de la catégorie de l'agent soit une valeur brute de (Arrêté du 28 Août 2009 pour l'application du décret 2002-634 du 29 Avril 2002 portant création du CET dans la Fonction publique d'Etat et la Magistrature) :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

Cette valeur sera multipliée par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée et d'une période de report limitée à 15 mois. Sera appliquée à cette indemnisation brute les cotisations de CSG et de CRDS.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé des faits et en avoir délibéré

- **VALIDE** le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite, en calculant l'indemnisation en fonction de la valeur d'une journée placée sur un

Compte Epargne Temps suivant la catégorie de l'agent multipliée par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée et d'une période de report limitée à 15 mois.

➤ **PRECISE**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Juin 2019 pour les nouvelles demandes.
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 05 – CULT 1

TARIFS DES SPECTACLES – SAISON 2019-2020

Axe 4 : Pour des services à la population en proximité
Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous

Présentation :

Afin d'inciter le public à venir aux spectacles avec des « têtes d'affiche », les tarifs A ne feront pas partie des catégories retenues dans la grille de la salle Horizon en 2019/2020.

Les conditions de l'abonnement sont maintenues sous l'intitulé « Pack Liberté » ; ce pack est cumulable avec le super abonnement de la Botte de 7 Lieux pour 5€ supplémentaires.

Compte tenu du maintien des tarifs pour l'année 2018-2019 ainsi que l'augmentation de l'inflation de 1,1 cette année, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019-2020.

Les tarifs sont donc les suivants :

Grille tarifaire « tout public »

Catégories	Maxi	Réduit	Mini	Enfant jusqu'à 12 ans
A	30 €	28 €	23 €	6 €
B	23 €	21 €	18 €	
C	20 €	18 €	15 €	
D	14,50 €	13,50 €	11,50 €	
E	11,50 €	10,50 €	8,50 €	
F	8,50 €	7,50 €	6 €	

Tarif unique « Accès Cible » : 6,00 € pour les jeunes de moins de 25 ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi sur une sélection de spectacles « découvertes » de la saison.

Tarif « réduit » : Comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes de plus de huit personnes, intermittents du spectacle.

Tarif « mini » : Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minima sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.

Pack Liberté (Abonnés) : carte gratuite - 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E pour des tarifs minis.

Super Abonnés : Carte de « super-abonnement » : 5 €. Ouverture, pour l'abonné ou l'adhérent principal d'une salle partenaire, du tarif abonné dans les six autres structures sous réserve de réciprocité

Grille tarifaire « scolaires »

Il est demandé de maintenir les tarifs de la saison dernière à savoir :

Scolaires et CLSH	
Communes partenaires *	4,00 €
Communes extérieures	6,00 €

* Trégueux, Languieux, Pordic, Plédran, Ploufragan, Lamballe et Le Mené

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves)

Conditions de retrait des billets : afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

Tarif repas forum des associations 2019 :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10€ chaque repas.

De même, au-delà de ces 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2019/2020

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 05 – ENF 1

APPEL A PROJETS JEUNES

Axe 2 : Offrir aux plus jeunes les conditions de leur épanouissement
Objectif 5 : Aider et promouvoir les actions portées par les jeunes

Présentation :

Le 24 février 2016, le conseil municipal a délibéré pour soutenir financièrement les projets de jeunes âgés de 18 à 25 ans relevant des domaines humanitaires, artistique, culturel, scientifique, sportif, social ou de l'animation.

Pour ce faire, une enveloppe globale de 2000 € est dédiée à « appel à projets jeunes » en 2019.

Le 14 mai dernier, le jury composé des commissions « Petite Enfance Jeunesse Sport » et « Finances » a étudié les 4 propositions de projets déposées par des jeunes Plédranais :

1. Gulian RAULT, 20 ans : projet humanitaire AFRICA UNITE : poursuivre la création d'un centre socio-éducatif au Burkina Faso, débutée en 2016 et lancer un second projet au Togo.
2. Théo HAMON, 19 ans : projet solidaire au Népal : sensibiliser la jeunesse aux questions environnementales, traitement des déchets, santé bucco-dentaire et améliorer la situation des femmes népalaises.
3. Corentin BAUDROUET, 20 ans : création d'un jeu de société ayant pour thème la première guerre mondiale.
4. Frédéric MORCET, 23 ans : participer au championnat de France d'auto-cross dans la catégorie Buggy-cup.

Après étude des candidatures, les commissions proposent d'attribuer la somme de 500 € à chaque projet.

Il est bien spécifié à chaque porteur de projet que leur projet doit être de qualité et avoir un caractère exemplaire pour la commune.

Les lauréats s'engagent à réaliser des actions qui justifient la dimension « utilitaire pour la commune ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions telles que proposées, ci-dessus, à chaque porteur de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- D'attribuer les subventions de 500 € à chacun des porteurs de projet, soit 2000 € au total

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 05 – URBA 1

LOTISSEMENT « LES BARAGANS » - DEUXIEME TRANCHE : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE ET ESPACES VERTS) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COMMUNE DE PLEDRAN / SARL IDHL

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation : La SARL IDHL a déposé un permis d'aménager (PA 02217616Q0001) pour la création d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 7 lots dénommé «Les Baragans» (zone 10 AUr) – Impasse des Baragans.

Afin de permettre le reclassement des espaces communs (voirie et espaces verts) dans le domaine public communal dès la fin des travaux et après délibération du Conseil Municipal, il est proposé de

signer une convention avec la SARL IDHL qui fixe les conditions de réalisation des travaux ainsi que les interventions possibles des services municipaux (voir convention jointe).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL IDHL.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL IDHL.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND



